

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE

Réunion du bureau de la commission locale de l'eau
L'an deux mille vingt et un, à 16 heures.

Le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMETA, à Béziers, sur convocation de son président, Claude ALLINGRI. Le quorum étant atteint, l'instance a pu délibérer valablement.

Membres de la commission locale de l'eau présents ou représentés*

COLLEGE DES COLLECTIVITES	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Claude ALLINGRI	Monsieur François GARCIA (CAH)	DDTM 34 (Monsieur Éric BOUSQUET)
Monsieur Jacques BOLINCHES		Agence de l'eau (Madame Evelyne LACOMBE)
Monsieur Serge PESCE		
Monsieur Gérard ABELLA		
Monsieur Philippe FAURÉ		
Monsieur Bertrand GELLY		

Excusés/Absents :

Monsieur Paul MOUNIER (ASEF), Monsieur Philippe ROBERT (FHPA)

Étaient également présents :

Madame Véronique DUBOIS (SMETA).

Objet : Avis de la CLE du SAGE astien sur la régularisation du prélèvement effectué par la société BRL dans le canal du midi.

EXPOSE :

La société BRL bénéficie actuellement, sur la commune de Portiragnes, d'une autorisation de prélèvement de 2200 l/s dans le canal du midi. Ces prélèvements alimentent d'une part, le réseau d'irrigation déployé au nord du canal du midi (haut service), d'autre part, les terres agricoles de Sérignan-plage pour dessalement (bas service).

En 2022, le projet Aqua Domitia amènera sur le Biterrois, la ressource du Rhône. Une substitution partielle des prélèvements de BRL, dans le canal du midi, est programmée pour soulager la ressource Aude qui contribue significativement à alimenter le canal. L'autorisation de prélèvement de BRL sur le canal du midi, à Portiragnes sera donc révisée à la baisse par l'autorité administrative. Seul le bas service de la station de pompage restera opérationnel pour un débit de 1000 l/s et de 4.2 Mm3 de prélèvement par an.

Le projet de substitution des prélèvements agricoles effectués aujourd'hui dans la nappe astienne doit être alimenté par BRL via le canal du midi, à l'échéance 2023. Par ailleurs, de nouveaux besoins en eau brute pourraient être exprimés par les campings de Sérignan-plage, dont les prélèvements sont contraints sur la nappe astienne.

BRL affirme que la nouvelle autorisation de prélèvement dans le canal couvrira aisément ces nouveaux besoins d'autant que le dessalement des terres agricoles n'est pas concomitant avec les besoins en irrigation.

DELIBERATION

A l'issue de la présentation du dossier de porter à connaissance de la station de Portiragnes transmis à la CLE du SAGE nappe astienne, les membres du bureau, après délibération, à l'unanimité, réservent un **AVIS FAVORABLE** au projet de substitution partielle des prélèvements de BRL dans le canal du midi à Portiragnes, dès lors que celui-ci ne remet pas en question les projets de substitution des prélèvements astiens par l'eau brute issue du canal tels qu'inscrits au PGRE.

Le Président

* S. M. E. T. A. *
Claude ALLINGRI